



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES
ALIMENTS**

Vingt-et-unième session

Minneapolis, Minnesota, États-Unis d'Amérique, 26 - 30 août 2013

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU MANDAT DU CCRVDF

(Réponses à la CL 2012/11, partie B, point 6)

Observations soumises par :

**L'Australie, le Brésil, le Costa Rica, l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et
les États-Unis d'Amérique**

AUSTRALIE

L'Australie n'appuie pas l'ajout d'un point au mandat tel que recommandé. À notre avis, la portée de ce point est trop étendue; on ne sait pas clairement comment ce point pourrait être utilisé à l'avenir, et son interprétation pourrait avoir des conséquences imprévues, lesquelles pourraient nuire au bon fonctionnement du Comité.

Les Principes d'analyse des risques révisés présentés par le Comité ont été adoptés par la CCA en 2012. Ces principes comprenaient la section 3.3 Évaluation des options de gestion des risques. Suite à l'adoption de ces principes, nous notons que le Comité a pu continuer d'élaborer des directives de gestion des risques, selon le cas, pour les médicaments vétérinaires pour lesquels le JECFA n'a pas été en mesure d'établir de DJA et/ou de recommander de LMR, y compris les médicaments qui suscitent des craintes précises pour la santé humaine.

Le texte sur les principes d'analyse de risques permet également au CCRVDF de référer un éventail d'options de gestion des risques, dans le but d'obtenir des conseils du JECFA sur les risques attendus et sur la réduction de risque probable. Nous considérons donc que la directive dont dispose le Comité est couverte de manière adéquate à cet égard.

À notre avis, le mandat actuel du Comité n'a pas nui à ses travaux lorsque le Comité a jugé plus approprié d'élaborer des textes portant sur des questions autres que les LMR et les codes d'usages. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'apporter toute autre modification au mandat à ce stade.

BRÉSIL

Observations générales

Le Brésil approuve la modification du point (c) du Mandat, tel que proposé dans l'Appendice II du rapport de la vingtième session, mais comprend que l'ajout d'un point e) proposé n'est pas nécessaire.

Mandat :

(a) déterminer les médicaments vétérinaires prioritaires pour l'examen de résidus dans les aliments;

(b) recommander des limites maximales de résidus (LMR) de ces médicaments vétérinaires;

c) ***examiner d'autres questions liées à la gestion des risques dans le contexte de l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, y compris l'élaboration de codes d'usages au besoin;***

(d) examiner des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;

~~e) examiner des recommandations sur la gestion et la communication des risques lorsque, suite à l'évaluation d'un médicament vétérinaire, le JECFA ne recommande aucune DJA et aucune LMR en raison de préoccupations spécifiques touchant à la santé humaine.~~

COSTA RICA

Le Costa Rica estime que le mandat actuel du CCRVDF devrait être maintenu. Par conséquent, il n'appuie pas l'ajout des alinéas c) et e) proposés.

Le Costa Rica estime que le texte actuel du mandat du CCRVDF couvre toutes les tâches pertinentes, et qu'il n'a pas besoin d'autres alinéas pour assurer leur réalisation.

UNION EUROPÉENNE

L'UE appuie la modification au paragraphe c) du mandat du CCRVDF, telle que proposée dans l'Annexe II du document REP12/RVDF. Il a certes été confirmé lors de la dernière session du CCRVDF que le Comité peut, selon son mandat actuel, envisager des mesures de gestion de risques autres que les LMR, mais il serait très utile de définir clairement cet état de fait dans le mandat, afin d'éviter toute confusion sur ce point à l'avenir.

Si le point c) était modifié tel que proposé, le nouveau point e) ne serait pas nécessaire, car il fait référence à un cas particulier qui serait couvert par le point c) modifié.

NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande estime qu'une grande prudence et le souci du détail s'imposent lors de l'examen des propositions visant à modifier le mandat des comités du Codex. À notre avis, le mandat existant du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) permet au Comité de donner des directives pertinentes en matière de gestion de risques en ce qui a trait au rôle du Codex par opposition à celui des autorités nationales compétentes.

La Nouvelle-Zélande note que la capacité du CCRVDF à faire valoir la priorité des travaux en cours selon son mandat actuel a déjà été confirmée par le Secrétariat du Codex (REP12/RVDF, point 37) et que cette capacité a été reflétée par l'approbation de la Commission au sujet des travaux en cours dans ce domaine. Aucune proposition de nouveaux travaux ne déborde de ce cadre. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité d'apporter la moindre modification au mandat du CCRVDF.

La Nouvelle-Zélande estime en outre que la proposition mise de l'avant pourrait, en cas d'adoption, recentrer les travaux du Comité en délaissant l'élaboration de normes qui facilitent grandement les échanges commerciaux tout en protégeant la santé humaine, au profit de travaux qui seraient plus contraignants pour le commerce et qui empièteraient sur les options de gestion des risques et les responsabilités des autorités nationales.

Ce comité fait déjà l'objet de critiques grandissantes pour son manque d'efficacité dans l'élaboration de normes internationales pour les médicaments vétérinaires qui ont été évalués et considérés sans danger par le JECFA et par plusieurs autres pays, et qui sont déjà en usage dans le monde entier. Selon l'avis de la Nouvelle-Zélande, il serait extrêmement imprudent d'élargir le mandat au risque d'inclure des questions encore plus controversées et de nuire à la possibilité d'atteindre le consensus, alors que le Comité a déjà de la difficulté à s'acquitter de son mandat de base.

Par conséquent, la Nouvelle-Zélande s'oppose aux changements proposés.

NORVÈGE

La Norvège apprécie l'occasion qui lui est offerte de commenter les modifications proposées au mandat du CCRVDF.

Observations générales :

Nous estimons qu'il est important de veiller à la cohérence dans l'application de l'analyse des risques dans tous les documents du Codex. Actuellement, le Comité sur les résidus de pesticides, le Comité sur les contaminants et le Comité sur les additifs déclarent tous dans les principes d'analyse des risques que les LMR/LM doivent être envisagées uniquement dans le cas des substances pour lesquelles la JMPR/JECFA a réalisé une évaluation complète d'innocuité ou une évaluation des risques. Nous tenons à présenter les observations suivantes concernant le point e) du mandat proposé.

En outre, nous avons appris que la question de la procédure à suivre, en l'absence de données essentielles ou de données suffisantes pour permettre à la JMPR de donner des directives en santé, fait actuellement l'objet d'un débat au sein du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR). Comme on peut considérer que cette question a des points communs avec le point e) proposé, il serait souhaitable selon nous d'examiner les travaux du CCPR, par souci de cohérence.

Observations sur le point c) :

Nous sommes d'avis que la modification proposée au point c) clarifie le but et le contenu de ce point. Nous tenons toutefois à proposer de remplacer le terme questions par mesures (autres que des LMR), car ce terme cadrerait davantage avec le thème traité dans ce point.

Observations sur le point e) :

Nous avons des doutes quant à savoir si l'ajout du point proposé e) est vraiment nécessaire, car nous pensons que le but visé par ce nouveau point est peut-être déjà couvert au point c) du mandat. Tel qu'il nous apparaît, le point c) n'empêchera pas le CCRVDF d'élaborer une norme internationalement reconnue sur la façon de traiter les résidus de médicaments vétérinaires pour lesquels le JECFA n'a pas pu établir de DJA et/ou de LMR, pour différentes raisons. Nous ne voyons donc pas le bien-fondé de cet ajout (point e) au mandat.

Nous tenons également à souligner que selon nous le mandat ne devrait pas énumérer de tâches précises.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis sont fermement convaincus que le mandat existant du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) permet au Comité de donner des directives en matière de gestion de risques. En particulier, nous estimons que l'actuel paragraphe c) « élaborer au besoin des codes d'usages » le permet. Les États-Unis estiment que les comités du Codex devraient être extrêmement prudents et mesurés dans leurs démarches visant à apporter des changements à leurs mandats respectifs.

Toutefois, le Comité a proposé deux modifications à son mandat. À l'examen des modifications proposées, nous observons que la formulation du texte proposé dans le paragraphe modifié c) : « examiner d'autres questions liées à la gestion des risques dans le contexte de l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, y compris l'élaboration de codes d'usages au besoin » est succinct et souple. Par conséquent, les États-Unis appuient les modifications proposées dans le paragraphe c). Les États-Unis estiment que le libellé du paragraphe e) est par conséquent inutile, et qu'il ne justifie pas l'ajout de ce paragraphe dans le mandat.